**URB/20810/ : Demande de permis d'urbanisme pour Placer un boxe vélo dans la zone de recul - een fiets box in achterruitbouwstrook plaatsen; Avenue Georges Petre 38 ;  
introduite par Madame Caroline Henrotay Avenue Georges Petre 38 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode.**

**AVIS**

Vu la demande de Madame Caroline Henrotay , Avenue Georges Petre 38 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode visant à Placer un boxe vélo dans la zone de recul, situé Avenue Georges Petre 38 ;

Considérant que le bien concerné se trouve en zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'habitation au plan régional d’affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que la demande déroge à l'art.11 du titre I du RRU (aménagement de la zone de recul)

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité ; que l’enquête publique s’est déroulée du 10/05/2023 au 24/05/2023 et que 0 observation(s) et/ou demande(s) à être entendu a (ont) été introduite(s) ;

Considérant que les zones de recul sont interdites ne sont pas destinées au stationnement des véhicules ;

Considérant que celles-ci doivent être aménagées en jardinet et plantées en pleine terre, ne pas comporter de construction et être de surface perméable, à l’exception des chemins d’accès vers le bâtiment ;

Considérant que cette zone est propriété de la commune et qu’il est explicitement interdit d’y ériger des constructions ;

Bruxelles Environnement regrette que la législation actuelle ne permette pas de soutenir ces aménagements qui sont favorables aux changements de pratiques indispensables pour atteindre les ambitions climatiques et sociales validées par le PRDD.

**AVIS Défavorable (unanime)**